



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 09 DEC. 2020
et publié le 11 DEC. 2020 est exécutoire.

Question n° 21

Admissions en non-valeur

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES À partir du point n° 13 Pouvoir à Malika LACH-HAB
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 36
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest21-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Question n° 21

Admissions en non-valeur

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la trésorerie de Saint-Amand-Montrond a transmis l'état des redevances d'ordures ménagères à admettre en non-valeur, pour des créances éteintes suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective pour un montant total de 954,75 €.

Il est rappelé que, par délibérations n° 11 du 8 juillet 2011, n° 3 du 14 décembre 2012, n° 6 du 26 septembre 2013, n° 18 du 30 octobre 2015, n° 14 du 25 novembre 2016, n° 10 du 3 mars 2017, n°11 du 16 juin 2017, n° 12 du 15 février 2019 et n° 20 du 5 juillet 2019 des admissions en non-valeur avaient été admises pour les montants suivants :

Années de redevances	Montants cumulés
2009	94 823,07 €
2010	19 191,03 €
2011	1 225,08 €
2012	1 399,34 €
TOTAL	116 638,52 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide l'admission en non-valeur pour créances éteintes de la redevance des ordures ménagères d'un montant total de 954,75 €.


Le Président
Daniel BÔNE